

**ARRÊTE PRESCRIVANT UNE ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DES INSTALLATIONS
CLASSÉES sur la demande d'autorisation environnementale présentée par
la SAS ÉOLIENNES DES ASTERS
pour son projet de parc éolien sur le territoire de la commune de DANGEAU (N°AIOT 001001536)**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, et notamment le chapitre III du Titre II du Livre I (parties législative et réglementaire), les articles L 181-9 à L 181-12, L 512-1, R 181-36 à R 181-44 et le chapitre II du Titre Ier du Livre V (partie réglementaire) ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°40-2022 du 23 septembre 2022, portant délégation de signature au profit de M. Yann GÉRARD, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par la SAS ÉOLIENNES DES ASTERS, dont le siège social est situé 29, rue des 3 cailloux 80 000 AMIENS – pour son projet de parc éolien sur le territoire de la commune de DANGEAU ;

Vu l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires et notamment l'étude d'impact, l'étude de dangers et leur résumé non technique produits à l'appui de la demande formulée par la SAS ÉOLIENNES DES ASTERS ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement du 1er février 2023 ;

Vu l'avis n° 2021-3380 du 3 mars 2023 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Centre-Val de Loire et la réponse écrite du porteur de projet apportée à cet avis avant le début de l'enquête ;

Vu la décision n° E23000014/45 du 6 février 2023 du Tribunal Administratif d'Orléans nommant Monsieur Patrick CHENEVREL, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que l'activité en cause est soumise à autorisation sous la rubrique n° 2980-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande d'autorisation environnementale émise par la SAS ÉOLIENNES DES ASTERS à enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1er : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites aux articles L.123-3 à L.123-18 et R.123-3 à R.123-27 et R.181-36 du code de l'environnement, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS ÉOLIENNES DES ASTERS, dont le siège social est situé 29, rue des 3 cailloux 80 000 AMIENS – pour son projet de parc éolien sur le territoire de la commune de DANGEAU ;

La rubrique de la nomenclature des installations classées concernant l'activité soumise à autorisation est détaillée en annexe.

Le projet porte sur l'implantation de :

- 4 aérogénérateurs (3 éoliennes de type Vestas V117 et 1 éolienne de type Vestas V126) dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Hauteur totale de l'éolienne en bout de pale : entre 151 mètres et 158,5 mètres ;
 - Diamètre du rotor : 117 mètres et 126 mètres ;
 - Hauteur du mât : entre 92,5 mètres et 95,5 mètres ;
 - garde au sol : entre 32,5 mètres et 36 mètres ;
 - Puissance totale du parc : 16,2 MW.
- Et 1 poste de livraison : 16,2 MW.

Article 2 : Commissaire enquêteur

Monsieur Patrick CHENEVREL, architecte en retraite, a été désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Mise à disposition du dossier d'enquête

L'enquête aura lieu **du lundi 17 avril à 9h00 au vendredi 19 mai 2023 à 17h00 (33 jours)**. Les pièces du dossier, sur support papier, dont l'étude d'impact et l'étude de dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse apportée par le pétitionnaire, seront tenues à disposition du public en mairie de Dangeau aux jours et heures d'ouverture au public.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé, sur lequel le dossier complet est consultable, est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4533>

Le registre dématérialisé susvisé est également accessible depuis le site internet de la préfecture ci-après : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours>

Le dossier pourra être consulté à la Préfecture, place de République à Chartres, pendant les heures d'ouverture au public – sur un poste informatique.

Les informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de Madame Alicia COUTANT Responsable de projets & autorisations : acoutant@h2air.fr et Monsieur Victor DUCOS FONFREDE Responsable de projets & territoires : vducos@h2air.fr

Article 4 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur, se tiendra à disposition du public en mairie de Dangeau – 10, rue de la mairie aux jours et heures suivants :

DATES	HEURES
lundi 17 avril 2023	9h00-12h00
samedi 6 mai 2023	9h00-12h00
vendredi 19 mai 2023	14h-17h00

Article 5 : Observations et propositions du public

Les personnes qui le désirent pourront formuler leurs observations et propositions au cours de l'enquête publique :

- sur le registre papier ouvert à cet effet en mairie de Dangeau, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;
- auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences, en mairie de Dangeau ;
- par voie postale, adressées en mairie de Dangeau – 10, rue de la mairie 28160 DANGEAU, à l'attention du commissaire enquêteur.

Ces documents seront également consultables pendant cette période sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante

<https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees/2023>

Article 9 : À l'issue de la procédure réglementaire, la décision d'autorisation assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prononcée par arrêté de Madame le Préfet d'Eure-et-Loir.

Article 10 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Messieurs les Maires d' Alluyes, Blandainville, Bouville, Brou, Charonville, Dangeau, Illiers-Combray, Mottereau, Saint-Avis-les-Guépières, Saumeray, Trizay-lès-Bonneval, Vieuvicq et Yèvres ainsi que Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Châteaudun.

Fait à CHARTRES, le

17 MARS 2023

**Le Préfet, pour le Préfet,
Le Secrétaire Général**


Yann GÉRARD

les observations remises au commissaire enquêteur ou qui lui auront été adressées par voie postale seront annexées au registre d'enquête ouvert dans cette commune.

- les observations et propositions pourront être transmises sur le registre dématérialisé ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4533> ou également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-4533@registre-dematerialise.fr

les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Article 6 : Affichage et publicité

Outre Dangeau, les communes d'Alluyes, Blandainville, Bouville, Brou, Charonville, Illiers-Combray, Mottereau, Saint-Avis-les-Guépières, Saumeray, Trizay-lès-Bonneval, Vieuvicq et Yèvres dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet, sont situées dans le périmètre d'affichage (6 kilomètres) prévu à l'article R. 181-36 du code de l'environnement.

Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête, sera affiché en mairies des communes mentionnées ci-dessus, au moins 15 jours avant le début de l'enquête et publié par tous les procédés en usage dans ces communes. L'accomplissement de cette formalité d'affichage incombe aux maires et sera certifié par ces derniers.

Il sera procédé par les soins de la SAS ÉOLIENNES DES ASTERS à l'affichage du même avis sur le lieu prévu pour la réalisation du projet d'implantation et visible de la voie publique.

Cet affichage devra respecter les spécificités déterminées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement et être réalisé au moins 15 jours avant le début de l'enquête.

L'avis sera publié, à la demande du Préfet d'Eure-et-Loir, dans 2 journaux locaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, aux frais du pétitionnaire.

Article 7 : Avis des conseils municipaux et conseils communautaires

Les conseils municipaux des communes mentionnées à l'article 6 et les conseils communautaires des Communautés de Communes du Bonnevalais, Entre Beauce et Perche et du Grand Châteaudun sont appelés à donner leur avis sur le projet. Ces avis ne pourront être pris en considération que s'ils sont exprimés, au plus tard, dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement, ces avis seront insérés sur le site internet de la préfecture, mentionné à l'article 3, à mesure de leur réception en préfecture et transmis au commissaire enquêteur.

Article 8 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera transmis sans délai, par la mairie d'implantation du projet, au commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontrera alors, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations et les transmettre au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Préfet d'Eure-et-Loir son dossier d'enquête accompagné du registre et pièces annexes ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public en mairies d'Alluyes, Blandainville, Bouville, Brou, Charonville, Dangeau, Illiers-Combray, Mottereau, Saint-Avis-les-Guépières, Saumeray, Trizay-lès-Bonneval, Vieuvicq et Yèvres ainsi qu'à la Préfecture d'Eure-et-Loir – Bureau des procédures environnementales – pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.